



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

**Arrêté préfectoral
portant agrément du centre de véhicules hors d'usage
exploité par la société ARDEN PIÈCES AUTO
située sur le territoire de la commune d'ATTIGNY**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 autorisant la société Arden Pièces Auto à exploiter un centre de VHU dans la zone artisanale du Haut de la Donchère à Attigny (08130) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 portant agrément pour les activités de dépollution et de démontage de VHU délivré à la société Arden Pièces Auto pour le site précité ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2012 modifiant le tableau de classement des activités exploitées sur le site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-686 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Olivier Tainturier, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la circulaire du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

VU les courriers de l'exploitant transmis les 18 mai et 24 juin 2015, sollicitant le renouvellement de son agrément ;

VU le rapport et les propositions établis par l'inspection des installations classées dans son rapport daté du 7 octobre 2015, référencé Sai-AnS/JoR-n°15-430 ;

VU l'avis émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Ardennes lors de sa réunion du 23 novembre 2015 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 24 novembre 2015 ;

VU l'absence de remarque de la part de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société Arden Pièces Auto sur le site qu'elle exploite dans la zone artisanale du Haut de la Donchère à Attigny (08130) sont autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 octobre 2003 ;

CONSIDÉRANT que la société Arden Pièces Auto dispose d'un agrément pour l'exploitation d'un centre de VHU sur le site précité délivré le 11 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que cet agrément a été délivré pour une durée de six ans, soit jusqu'au 11 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la société Arden Pièces Auto a transmis, par courriers des 18 mai et 24 juin 2015 une demande de renouvellement d'agrément ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'agrément délivré le 11 décembre 2009 à la société Arden Pièces Auto, inscrite au registre du commerce et répertoriée selon son n° SIRET 38266100700015, est renouvelé pour une durée de six ans à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant est agréé pour prendre en charge le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, sur son site qu'il exploite dans la zone artisanale du Haut de la Donchère à Attigny (08130).

Article 2 : Respect du cahier des charges

Dès la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter l'ensemble des obligations mentionnées dans le cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Publication et affichage

Dans un délai d'une semaine suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu d'afficher de manière lisible à l'entrée de son site, son numéro d'agrément ainsi que sa date de fin de validité.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, sous forme d'avis, dans deux journaux locaux, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant. Faute de se conformer à l'obligation de publicité, il pourra être procédé à la consignation correspondant au montant de l'annonce légale.

Article 4 : Modification des actes délivrés antérieurement

Dès la notification du présent arrêté, les prescriptions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 portant agrément pour le centre de véhicules hors d'usage exploité par la société Arden Pièces Auto précitée sont modifiées et remplacées par les prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 6 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société « Arden Pièces Auto » et dont copie sera adressée au maire d'Attigny.

Charleville-Mézières, le **- 7 DEC. 2015**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier TAINTURIER